



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-103

PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION

CHEMIN DES CARBOUNIALS

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur ALMES Pierre, maçon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux au niveau du 2 chemin des Carboundials,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur ALMES Pierre est autorisé à fermer le chemin des Carboundials à la circulation et à stationner devant le 2 chemin des Carboundials ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 2 chemin des Carboundials uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du mardi 28 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 novembre 2023



Le Maire,

Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.